



**Aide à la tournée
en musiques actuelles**

Éligibilité - Intervention - Modalités

L'ensemble de l'équipe d'Occitanie en scène suit attentivement l'évolution de la situation exceptionnelle que nous traversons. Dans ce contexte, nous restons mobilisé-e-s et il nous semble primordial d'assurer la continuité de nos missions et l'engagement de nos dispositifs d'aide, en opérant les adaptations nécessaires au regard du contexte sanitaire.

Pour ne pas amplifier les difficultés que traversent les structures de production, il a été choisi de tenir l'ensemble de nos commissions d'aide en 2021, en faisant évoluer les dispositions exceptionnelles et complémentaires déjà mises en place en mai 2020.

Ainsi pour la prochaine commission d'aide à la tournée en musiques actuelles :

- le nombre maximum de représentations soutenues reste de 15 dates, mais le nombre de représentations minimum pour l'éligibilité au dispositif d'aide à la tournée passe de 10 à 7 dates,
- le nombre de dates de représentations réalisées à la date limite de dépôt est augmenté de 30 % à 50 %,
- l'assiette de dépenses éligible est élargie, avec la possibilité d'y intégrer les rémunérations et frais annexes pour un total de 5 jours (maximum) de résidences* ou répétitions sur l'ensemble de la période de l'aide,
- les dates de représentations confirmées ou contractualisées puis annulées dans le cadre des mesures sanitaires, seront prises en compte, au moment de l'instruction, comme des dates effectivement réalisées,
- la durée de l'engagement de notre convention d'aide, initialement sur 18 mois, pourra être portée à 24 mois sur simple demande des bénéficiaires, de manière à pouvoir y intégrer sans difficulté toutes les représentations reportées.

** Résidence : est entendu sous le terme de résidence, tout temps de recherche, de création et de répétitions de la formation musicale pour la préparation du projet faisant l'objet de la demande d'aide à la tournée, et pour lesquels le producteur ou la structure d'encadrement s'assurera de la rémunération de l'ensemble de l'équipe artistique et technique nécessaire au bon déroulement de ces temps de travail dans le respect des minima conventionnels.*

**L'ensemble du dossier de candidature est à retourner, uniquement par courriel,
avant le 18 octobre 2021 minuit à dossiers-diffusion@occitanie-en-scene.fr
en précisant dans l'objet du message : DMUS - NOM DU PRODUCTEUR - NOM DU GROUPE.**

Les dossiers incomplets ne seront pas présentés à la Commission d'attribution.

Occitanie en scène

Occitanie en scène est l'agence régionale du spectacle vivant en Occitanie.

L'association a pour but de contribuer au développement artistique et culturel en Occitanie dans l'objectif d'en faire une région dynamique pour les créateur·rice·s qui y vivent et une terre d'émergence de nouvelles formes artistiques, dans une perspective d'aménagement culturel du territoire et de réduction des inégalités d'accès à la création artistique.

Ses domaines d'intervention couvrent l'ensemble du champ des arts vivants : le cirque, la danse, la musique, le théâtre et leurs formes associées et croisées, pour la scène, l'espace public ou la piste.

Occitanie en scène conduit en ce sens :

- Une mission d'information et de ressource à destination des acteur·rice·s du spectacle vivant,
- Une mission de conseil et d'accompagnement des territoires et des acteur·rice·s du spectacle vivant, dans une optique de structuration, de professionnalisation, de mise en réseau et de développement de coopérations,
- Une mission d'accompagnement au repérage artistique et à la mobilité artistique et professionnelle, en région et hors région à l'échelle nationale, européenne et internationale,
- Une mission d'accompagnement au développement de projets de coopération et projets internationaux.

L'aire principale d'activités de l'association Occitanie en scène couvre le territoire des treize départements de la région Occitanie. Plus largement, l'association vise à développer des projets interrégionaux, nationaux, européens et internationaux.

Occitanie en scène s'attache notamment à améliorer la circulation des œuvres créées en région, contribuant ainsi à un élargissement de leur réseau de diffusion à l'extérieur du territoire régional, au plan national, européen et international, en mettant en œuvre un programme d'aide à la mobilité artistique.

Le dispositif d'aide à la tournée en musiques actuelles

Dans un objectif d'accompagnement à la mise en réseaux, d'accompagnement à la diffusion et d'appui à la structuration des acteur·trice·s culturel·le·s de la région Occitanie, Occitanie en scène a élaboré, avec les réseaux régionaux des musiques actuelles, et à partir de constats et d'un diagnostic partagés sur l'économie de leur secteur, un dispositif d'aide à la tournée à destination des musiques actuelles.

Il prend en compte :

- > la dimension artistique du projet, tout en favorisant aussi la structuration des équipes d'encadrement (développement d'artistes et/ou management et/ou production) en veillant à une régulation des coûts de cession pour les structures de diffusion,
- > les prises de risques économiques des structures d'encadrement ou de production afin de privilégier le rôle levier du soutien financier et d'éviter tout effet d'aubaine.

Expertise et évaluation

Les dossiers de demande d'aide à la tournée sont évalués de façon collégiale sur la base d'un diagnostic et d'une expertise partagée par des professionnel·le·s.

L'expertise confiée à une commission de professionnel·le·s s'exerce sur l'évaluation :

> de la prise de risque et l'enjeu artistique, au regard de la faisabilité du projet c'est à dire que la formation musicale doit défendre un propos artistique affirmé, s'inscrivant dans une démarche de création, de renouvellement des formes et soucieuse d'exigence, faisant valoir un projet de développement global dans une démarche professionnelle.

> De la capacité de la structure d'encadrement à mobiliser un réseau de diffusion en et hors région : la structure d'encadrement doit montrer la viabilité de son modèle économique, sa capacité de développement, la nature de ses ressources, le catalogue d'artistes défendus et sa logique, les moyens de communication mis en place.

> Du travail de développement tant structurel qu'artistique du projet porté.

Les décisions de la commission sont souveraines. La commission pourra soumettre une proposition de montant de l'aide. À charge par la suite aux conseiller·ère·s d'Occitanie en scène d'en fixer le montant définitif au regard du budget global des aides à la diffusion.

Cette commission est composée de personnes qualifiées, qui représentent :

- la fédération des musiques actuelles en Occitanie (Octopus),
- des structures d'accompagnement telles qu'Occitanie en scène implantées hors de la région
- des dispositifs d'accompagnement et de développement de carrière, implantés hors de la région
- les collèges de membres professionnel·e·s et réseaux de l'association Occitanie en scène (parité artistes / programmateurs).

Les salarié·e·s d'Occitanie en scène participent au collège à titre consultatif.

L'État, la Région et les Collectivités partenaires sont invités à titre consultatif à participer à ces commissions, de même que les responsables des dispositifs départementaux d'accompagnement d'artistes en musiques actuelles pour l'aide à la tournée.

Éligibilité

- > Le projet artistique (album, répertoire) de moins de 2 ans doit être porté par une structure d'encadrement dont l'équipe artistique est implantée en région Occitanie.
- > La tournée aidée est composée de de 7 à 15 dates éligibles, sur 18 mois maximum, en et hors région,
 - dont 50 % des dates (résidences et représentations) pourront être réalisées avant la demande,
 - dont à minima 30 % des dates sont contractualisées ou confirmées au moment de la demande.
- > En France, les dates prises en compte sont uniquement celles contractualisées avec des structures de diffusion détenant une licence d'entrepreneur de spectacles vivants.
- > Le projet devra être porté par une structure d'encadrement titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants à jour, s'acquittant de l'ensemble de ses obligations sociales et fiscales, dans le respect des droits sociaux des personnels qu'elle emploie, et du code de la propriété intellectuelle.
- > La structure d'encadrement devra respecter les minima conventionnels concernant les salaires des artistes et des technicien·ne·s, tant pour les répétitions que les représentations.

Intervention et nature de l'aide

- > L'aide intervient sur une partie de la masse salariale des artistes et technicien·ne·s et sur une partie de la structuration de l'accompagnement.
- > Le montant total alloué est fixé dès le début du dispositif (dont le versement sera réparti sur 18 mois).
- > Possibilité d'un acompte de 40 % de l'aide dès la signature de la convention, remboursable de droit si l'aide est annulée ensuite, notamment dans les cas où la moitié des dates ne seraient pas honorées.

Modalités

- > L'aide sera calculée sur la base du budget prévisionnel global de la tournée (de 7 à 15 dates).
 - > L'aide sera plafonnée à 30 % de la masse salariale de la tournée (artistes, technicien·ne·s), des frais de transports et défraiements et des frais de structure dans la limite de 20 % du budget prévisionnel de production.
- De manière exceptionnelle, dans le cadre de la pandémie de Covid-19, l'assiette de dépenses est élargie avec la possibilité d'y intégrer les rémunération et frais annexes pour un total de 5 jours (maximum) de résidences ou répétitions sur l'ensemble de la période de l'aide.
- > L'aide ne pourra être supérieure à 6000 €.
 - > Le montant de l'aide sera calculé sur la base d'un coût moyen par date, et garantira le coût moyen minimum par date comprise dans l'aide à la tournée.
 - > L'aide est annulée à l'issue des 18 mois si la moitié des dates ne sont pas honorées.
 - > L'aide est annulée si la structure porteuse du projet ne respecte pas la législation sociale.

Préparation des demandes

Les demandes doivent être préparées en rendez-vous avec un.e conseiller·ère afin de réaliser un diagnostic préalable du projet.

Les conseiller·ère·s se tiennent également à disposition des structures de production pour répondre à leurs questions liées à l'impact de la crise sanitaire sur leur tournée et leur demande.

Votre conseiller·ère

Pour les territoires de l'Ariège, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales

Christophe Burdin : 04 67 66 90 98 | 06 58 46 19 77 | c.burdin@occitanie-en-scene.fr

Pour les territoires du Gard et de la Lozère

Agnès Fin : 07 83 67 98 50 | a.fin@occitanie-en-scene.fr

Pour les territoires de l'Aveyron, de l'Hérault et du Lot

Julie Josserand : 04 67 66 90 84 | 07 68 29 53 74 | j.josserand@occitanie-en-scene.fr

Pour les territoires de Toulouse, du Nord de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn et Garonne

Christelle Jung : 07 69 98 62 90 | c.jung@occitanie-en-scene.fr

Pour les territoires de Toulouse, du Gers, du sud de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées

Angèle Picgirard : 07 67 84 50 86 | a.picgirard@occitanienescene.fr

Pour le territoire de l'Hérault et les formations conventionnées par la Drac

Nadège Staebler : 07 81 04 09 32 | n.staebler@occitanie-en-scene.fr



8 avenue de Toulouse - CS 50037
34078 Montpellier Cedex 3
+ 33 (0)4 67 66 90 90

contact@occitanie-en-scene.fr
www.occitanie-en-scene.fr

Siret 311 199 418 00048 - APE 9499Z
Licences PLATESV-R 2020-002635
PLATESV-R 2020-002636

